



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Consultation du public concernant le projet d'arrêté
de la préfète en vue d'autoriser le championnat de France FFPS de pêche à la mouche sur la rivière du
Drac et de la Severaisse dans le département des Hautes-Alpes en application de la Loi du 27
décembre 2012

NOTE DE PRESENTATION

Objet de la consultation : Championnat de France de pêche à la mouche 1^{er} Division –Drac Severaisse

Pièces jointes : Projet d'arrêté préfectoral.

I - Généralités - Description du projet

Le « club mouche Tricastin » a sollicité l'autorisation d'organiser le championnat de France de pêche à la mouche « NO-KILL » 1^{ère} Division –sur le Drac et la Severaisse les 03 et 04 septembre 2022

- Le Drac : le parcours s'étend de la carrière du Motty jusqu'à la confluence des Drac Blanc et Drac Noir
- La Severaisse : le parcours s'étend de l'amont immédiat de la prise de la trinité jusqu'au pont de la Severaisse situé à la sortie de la Chapelle en Valgaudemar.

II – Contexte réglementaire

L'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole est soumise à autorisation (R436-22 du code de l'environnement). L'arrêté préfectoral autorisant le concours détermine les limites amont et aval des sections de cours d'eau concernées ainsi que les conditions d'exercice de la pêche durant le concours.

III – Avis des organismes consultés

Le Président de la Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité ont été consultés sur ce projet d'arrêté et ont émis un avis favorable.

A GAP, le 16 mars 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le DDT et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité eau et milieux aquatiques,

Mélanie AUDOIS